ASSEMBLÉE NATIONALE

14 octobre 2022

Commission	
Gouvernement	

Tombé

AMENDEMENT

N º 1113

présenté par

M. Dharréville, M. Monnet, Mme Bourouaha, M. Brotherson, M. Castor, M. Chailloux, M. Chassaigne, Mme Faucillon, M. Jumel, Mme K/Bidi, M. Le Gayic, Mme Lebon, M. Lecoq, M. Maillot, M. Nadeau, M. Peu, M. Rimane, M. Roussel, M. Sansu, M. Tellier, M. William et M. Wulfranc

ARTICLE 4

$I-\grave{A}$ la deuxième ligne de la seconde colonne du tableau de l'alinéa 2, substituer au montant

« 107,3 »

le montant:

« 106,1 ».

II. – En conséquence, à la troisième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 97,1 »

le montant:

« 98,1 ».

III. – En conséquence, à la quatrième ligne de ladite colonne dudit tableau dudit alinéa, substituer au montant :

« 14,6 »

le montant:

« 14,7 »

ART. 4 N° 1113

IV. – En conséquence, à la cinquième ligne de la même colonne du même tableau du même alinéa, substituer au montant :

« 13,8 »

le montant:

« 13,9 »

EXPOSÉ SOMMAIRE

Cet amendement vise à abonder l'Ondam 2022 des établissements de santé afin de mieux couvrir l'ensemble des dépenses supplémentaires liées à la lutte contre le Covid, à l'inflation ainsi qu'au rattrapage de soins mis en suspens durant la pandémie.

En raison de l'article 40 de la Constitution, une réduction du sous-ondam "soins de ville" a dû être opérée par les signataires de cet amendement mais ces derniers ne préconisent d'aucune manière une telle réduction des soins de ville.